

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1190

présenté par

M. Fugit, Mme Rilhac, M. Portarrieu, Mme Cazarian, M. Chalumeau, M. Matras, M. Baichère,
M. Perrot, Mme Lenne, M. Delpon, Mme Piron, M. Testé, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard,
M. Kokouendo, Mme Brugnera et M. Martin

ARTICLE 14

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Ces compétences transversales doivent favoriser la formation tout au long de la vie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que parmi ces compétences transversales figurent les compétences qui ne soient pas immédiatement « ré-investissables » dans l'activité professionnelle, mais qui permettront à l'apprenti de pouvoir construire un parcours de formation, comme peuvent le permettre, par exemple, les campus des métiers et de la qualification, et de pouvoir envisager d'avoir un temps de formation se déroulant à l'étranger en bénéficiant du dispositif Erasmus pro. Ces compétences doivent également pouvoir lui permettre de rebondir et de s'adapter non seulement aux évolutions du marché de l'emploi, mais aussi à l'évolution de notre société.